



## **DCM 37-2022 : Budget 2022 : Redevance d'Occupation du Domaine Public par ORANGE pour l'année 2022**

### **Exposé des motifs**

Rapporteur : M. Thierry GOSSEAUME, le maire

Chaque année, l'Association des Maires de France fournit un document présentant les modalités d'application du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, et les valeurs actualisées des linéaires. Celui-ci est joint dans le dossier de chaque élu.

Le patrimoine communal :

- Artère aérienne : 4.323 km
- Artère en sous-sol : 1.49
- 1 armoire

Valeurs actualisées 2022 (voir page 3 du document de l'AMF :

Le km d'artère aérienne : 56.85€

Le km d'artère en sous-sol : 42.64€

Le m<sup>2</sup> d'emprise au sol : 28.43€

Après calcul, la redevance à percevoir serait de 337.52€. M. le maire propose de l'arrondir à l'euro supérieur soit **338.00€**

### **Débats**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à fixer le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public par ORANGE pour l'année 2022.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L 47 et L 48 du Code des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Vu les éléments de calcul présentés par M. le Maire,

Vu les votes : POUR : 9 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0

- décide de fixer le montant annuel de la redevance dû par ORANGE à **338.00€**.

## **DCM 38-2022 : Réseaux TELECOM: Location de réseaux « Chemin de la Fertièrre » par ORANGE**

### **Exposé des motifs**

Rapporteur : M. Thierry GOSSEAUME, le maire

M. le maire fait savoir que l'entreprise ORANGE souhaite utiliser les fourreaux enterrés de la commune de Choussy sur le Chemin de la Fertièrre. Cette utilisation, dont la durée reste à déterminer, donne lieu à la signature d'une convention, et à une participation annuelle de 0.30 à 0.50€ le ml défini par le conseil municipal.

### **Débats**

Sans remarque particulière, M. le Maire fait procéder à la détermination de la durée de la convention entre la commune de Choussy et ORANGE, à la définition du tarif annuel à fixer et à l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### Délibération

Le conseil municipal,

Vu la présentation des éléments par M. le maire,

Vu les votes : POUR :9 , CONTRE :0 , ABSTENTION : 0

- **autorise** M. le Maire à signer la convention cadre pour l'utilisation des infrastructures dédiées aux réseaux de communications électroniques.

- **fixe** à **20 ans** la durée de la convention,

- **fixe** le tarif du ml à pratiquer à 0.50 € par an

### **DCM 39-2022 : Budget 2022 : Colombarium-Etude de devis pour le démontage du socle**

#### Exposé des motifs

Rapporteur : M. Thierry GOSSEAUME, le maire

En date du 29 novembre 2021, le conseil municipal décidait d'inscrire au budget 2022, des travaux dans le nouveau cimetière, et notamment la réfection du colombarium et la création d'un Jardin du Souvenir.

En préparation de ces travaux, le socle de l'actuel colombarium doit être démonté et le mur d'enceinte repris à la chaux blanche.

M. le maire présente 2 devis à l'assemblée délibérante. Ceux-ci sont joints en recto-verso dans le dossier de chaque élu.

SBT : 7 450.00€ HT, soit **8 940.00€ TTC** (destruction du muret ; travaux de sablage sur les surfaces des 2 murs)

BAILLOU frères : 2 336.00€ HT, soit **2 803.20€ TTC** (démontage du socle béton ; reprise du mur en enduit à la chaux blanche finition grattée).

#### Débats

Les élus s'interrogent sur la différence des tarifs. M. le maire répond qu'une des 2 est spécialisée et pas l'autre.

### Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération DCM 59-2021 du 29 novembre 2021 inscrivant la réfection du cimetière et la création d'un Jardin du Souvenir au budget 2022.

Vu les devis présentés par M. le maire :

Vu les votes : POUR :9 CONTRE : 0 , ABSTENTION :0

décide de :

- retenir l'entreprise BAILLOU Frères pour les travaux de démontage du socle béton ; reprise du mur en enduit à la chaux blanche,

- accepter le devis n° **1686** du 21 juin 2022 pour un montant de 2 336.00€HT, soit **2 803.20€ TTC**.

### **DCM 40-2022 : Urbanisme : Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme**

#### Exposé des motifs

Rapporteur : M. Thierry GOSSEAUME, le maire

M. le maire fait savoir qu'en date du 30 juin 2022, il a déposé un permis de construire pour son propre compte pour la construction de 2 habitations situées « Chemin de la Fertière » sur les parcelles cadastrées B1147, B1148 et B1149 et référencé **PC 041 054 22 U 0003**.

Or l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

M. le maire quitte la séance.

### Débats

M. Denis RIOLAND, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, demande s'il y a des volontaires. Il est procédé au vote.

### Délibération

Le conseil municipal,

Vu la présentation des éléments par M. le maire,

Vu le vote procédé par M. Denis RIOLAND

Vu les votes : POUR : 6 , CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0

- désigne M. Denis RIOLAND pour prendre les décisions relatives au permis de construire PC 041 054 22 U 0003 ainsi que les éventuels modificatifs et autres actes relatifs à ce dossier

### Questions diverses

- Apéritif citoyen du 9 juillet : Mme Sylvie BOREL fait savoir que tout est en place et que 70 personnes sont attendues.

### Informations : RAS

#### **Tour de table**

- Mme Marie-Claude DÉMOULIN fait savoir qu'il serait bon de penser à définir la date de la journée « Nettoyons la Nature ».

Mme Marie-Claude DÉMOULIN évoque aussi le « Repas des Anciens ».

- M. Denis RIOLAND fait savoir qu'il a interpellé un personnel du SMIEEOM concernant les dépôts sauvages d'ordures ménagères, notamment Route de la Forêt.

- Mmes BOREL et DÉMOULIN rendent compte de la dernière réunion du Syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. Un gros budget arrive à terme en fin 2022. M. le Maire suggère de coupler la chaudière à fuel avec une chaudière à granules pour une diminution à plus ou moins long terme de la facture de chauffage.

- Mme Camille LESIMPLE suggère l'installation d'une pompe à chaleur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à **20 heures 30**

**Fait à CHOussy, le 11 juillet 2022**

La secrétaire de séance  
Mme M. Claude DÉMOULIN



Le Maire  
Thierry GOSSEAUME

Mise sur le site internet de la commune

20 SEP. 2022